







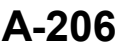


Grille des usages et normes

Zone : A-204

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)						
		Résidence communautaire						
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux						
		Transformation et secteur secondaire						
		Entreposage, distribution et parc de véhicules						
		Production immatérielle						
	Services publics et communautaires	Services éducatifs						
		Services de soins hospitaliers						
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs						
		Parcs et espaces naturels et récréatifs						
Utilité publique et grandes infrastructures de transports			●					
Activités rurales	Exploitation agricole	●						
	Activités extérieures extensives			●				
Autres	Usages spécifiquement permis		(2)	(4)				
	Usages spécifiquement exclus	(1)						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation		Isolé				
		Marge avant minimale (m)		7				
		Marge latérale minimale (m)		2				
		Marges latérales totale minimales (m)		4				
		Marge arrière minimale (m)		5				
		Hauteur en étages minimale		1				
		Hauteur en étages maximale		2				
		Implantation au sol minimale (m ²)		36				
		Largeur minimale (m)		6				
		Pourcentage d'emprise au sol maximal		30%				
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)		50				
		Profondeur minimale (m)		50				
		Superficie minimale (m ²)		3000				
	Divers	Notes particulières		(3)(5)				
		PIIA						
		PAE						
		Projet intégré						
	Notes particulières	(1) Élevage porcin (2) Caserne incendie, Garage municipal et Écocentre (3) Deux usages principaux sont autorisés sur le même immeuble (4) Hébergement en plein-air. Un seul immeuble dans la zone ne peut excercer cet usage. (5) Malgré l'article 205, un mur de façade comprenant une porte de garage peut faire face à une voie publique					Amendements	
							No. règl.	Date e.v.
							501-12	2023-04-03







Grille des usages et normes

Zone :

A-207

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)					
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole	●					
	Activités extérieures extensives		●				
Autres	Usages spécifiquement permis		(1)				
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation					
		Marge avant minimale (m)					
		Marge latérale minimale (m)					
		Marges latérales totale minimales (m)					
		Marge arrière minimale (m)					
		Hauteur en étages minimale					
		Hauteur en étages maximale					
		Implantation au sol minimale (m ²)					
		Largeur minimale (m)					
		Pourcentage d'emprise au sol maximal					
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)					
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie minimale (m ²)					
	Divers	Notes particulières					
		PIIA					
		PAE					
		Projet intégré					
	Notes particulières	(1) Hébergement en plein-air. Un seul immeuble dans la zone ne peut excercer cet usage.					

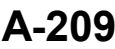


Grille des usages et normes

Zone :

A-208

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)					
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
	Activités rurales	Exploitation agricole	●				
		Activités extérieures extensives					
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation					
		Marge avant minimale (m)					
		Marge latérale minimale (m)					
		Marges latérales totale minimales (m)					
		Marge arrière minimale (m)					
		Hauteur en étages minimale					
		Hauteur en étages maximale					
		Implantation au sol minimale (m ²)					
		Largeur minimale (m)					
		Pourcentage d'emprise au sol maximal					
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)					
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie minimale (m ²)					
	Divers	Notes particulières					
		PIIA					
		PAE		●(1)			
		Projet intégré					
	Notes particulières	(1) PAE requis pour permettre l'usage Éolienne					





Grille des usages et normes

Zone :

AH-210

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)		1				
		Résidence communautaire						
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux						
		Transformation et secteur secondaire						
		Entreposage, distribution et parc de véhicules						
		Production immatérielle						
	Services publics et communautaires	Services éducatifs						
		Services de soins hospitaliers						
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs						
		Parcs et espaces naturels et récréatifs						
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports						
	Activités rurales	Exploitation agricole	●					
Activités extérieures extensives								
Autres	Usages spécifiquement permis							
	Usages spécifiquement exclus							
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation		Isolé				
		Marge avant minimale (m)		6				
		Marge latérale minimale (m)		2				
		Marges latérales totale minimales (m)		4				
		Marge arrière minimale (m)		5				
		Hauteur en étages minimale		1				
		Hauteur en étages maximale		2				
		Implantation au sol minimale (m ²)		80				
		Largeur minimale (m)		8				
		Pourcentage d'emprise au sol maximal		30%				
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)		25				
		Profondeur minimale (m)		45				
		Superficie minimale (m ²)		1500				
	Divers	Notes particulières		(1)				
		PIIA						
		PAE						
		Projet intégré						
	Notes particulières	(1) Les normes de lotissement spécifiques aux abords de milieux naturels et aux contraintes naturelles ont préséance dans le cas de lots non desservis						



Grille des usages et normes

Zone : AH-211

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)		1			
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
	Activités rurales	Exploitation agricole	●				
		Activités extérieures extensives					
	Autres	Usages spécifiquement permis					
		Usages spécifiquement exclus					
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation		Isolé			
		Marge avant minimale (m)		6			
		Marge latérale minimale (m)		2			
		Marges latérales totale minimales (m)		4			
		Marge arrière minimale (m)		5			
		Hauteur en étages minimale		1			
		Hauteur en étages maximale		2			
		Implantation au sol minimale (m ²)		80			
		Largeur minimale (m)		8			
		Pourcentage d'emprise au sol maximal		30%			
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)		25			
		Profondeur minimale (m)		45			
		Superficie minimale (m ²)		1500			
	Divers	Notes particulières		(1)			
		PIIA					
		PAE					
		Projet intégré					
Notes particulières	(1) Les normes de lotissement spécifiques aux abords de milieux naturels et aux contraintes naturelles ont préséance dans le cas de lots non desservis					Amendements	
						No. règl.	Date e. v.
						501-32	2025-10-30



Grille des usages et normes

Zone : AH-212

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)		1	1	1	
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Équipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports					●
	Activités rurales	Exploitation agricole	●				
		Activités extérieures extensives					
Normes	Autres	Usages spécifiquement permis					(2)
		Usages spécifiquement exclus	(1)				
	Bâtiment	Mode d'implantation		Isolé	Jumelé	Contiguë	
		Marge avant minimale (m)		6	6	6	
		Marge latérale minimale (m)		1,5	0	0	
		Marges latérales totale minimales (m)		3,5	1,8	1,5	
		Marge arrière minimale (m)		7	7	7	
		Hauteur en étages minimale		1	2	2	
		Hauteur en étages maximale		2	2	2	
		Implantation au sol minimale (m ²)		80	55	50	
		Largeur minimale (m)		8	6,7	6,1	
		Pourcentage d'emprise au sol maximal		40%	40%	45%	
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)		13,5	9	6,1	
		Profondeur minimale (m)		22	22	22	
		Superficie minimale (m ²)		405	195	130	
Notes particulières	Divers	Notes particulières		(3)(4)(6)	(3)(4)(6)	(3)(4)(5)(6)	
		PIIA		●	●	●	
		PAE					
		Projet intégré					
		(1) Élevage porcin					
		(2) Ligne de transport d'électricité					
		(3) Tous lots ayant frontage sur la route Edouard-VII doivent avoir une largeur minimale de 25 mètres					
		(4) Tout bâtiment ou partie de bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 10 mètres de la route Edouard-VII					
		(5) Une marge latérale totale minimales de 0 mètre s'applique pour un bâtiment central partageant deux murs mitoyens					
		(6) Les normes de lotissement spécifiques aux abords de milieux naturels et aux contraintes naturelles ont préséance					









Grille des usages et normes

Zone :

A-216

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)					
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
	Activités rurales	Exploitation agricole	●				
		Activités extérieures extensives					
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation					
		Marge avant minimale (m)					
		Marge latérale minimale (m)					
		Marges latérales totale minimales (m)					
		Marge arrière minimale (m)					
		Hauteur en étages minimale					
		Hauteur en étages maximale					
		Implantation au sol minimale (m ²)					
		Largeur minimale (m)					
		Pourcentage d'emprise au sol maximal					
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)					
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie minimale (m ²)					
	Divers	Notes particulières					
		PIIA					
		PAE	●(1)				
		Projet intégré					
	Notes particulières	(1) PAE requis pour permettre l'usage Éolienne					



Grille des usages et normes

Zone : AH-217

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1				
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
	Activités rurales	Exploitation agricole		●			
		Activités extérieures extensives					
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus						

Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé				
		Marge avant minimale (m)	6				
		Marge latérale minimale (m)	2				
		Marges latérales totale minimales (m)	4				
		Marge arrière minimale (m)	9				
		Hauteur en étages minimale	1				
		Hauteur en étages maximale	2				
		Implantation au sol minimale (m ²)	80				
		Largeur minimale (m)	8				
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%				
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	50				
		Profondeur minimale (m)	60				
		Superficie minimale (m ²)	3000				
	Divers	Notes particulières					
		PIIA					
		PAE					
		Projet intégré					

Notes particulières	
---------------------	--







Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1	1	1		
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
	Activités rurales	Exploitation agricole				●	
		Activités extérieures extensives					
	Autres	Usages spécifiquement permis					
		Usages spécifiquement exclus					
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé	Jumelé	Contiguë		
		Marge avant minimale (m)	6	6	6		
		Marge latérale minimale (m)	1,5	0	0		
		Marges latérales totale minimales (m)	3,5	1,8	1,5		
		Marge arrière minimale (m)	7	7	7		
		Hauteur en étages minimale	2	2	2		
		Hauteur en étages maximale	2	2	2		
		Implantation au sol minimale (m ²)	80	55	50		
		Largeur minimale (m)	8	6,7	6,1		
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	40%	40%	50%		
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	13,5	9	6,1		
		Profondeur minimale (m)	22	22	22		
		Superficie minimale (m ²)	405	195	130		
	Divers	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)(3)(4)		
		PIIA	●	●	●		
		PAE					
		Projet intégré					
Notes particulières	(1) Tous lots ayant frontage sur le rang Saint-André doivent avoir une largeur minimale de 25 mètres Toute marge avant ou marge avant-secondaire adjacente au rang Saint-André doit être d'au moins 10 mètres (2) Malgré l'article 227, un garage intégré dont le plancher est situé sous le niveau moyen du pavage fini du centre de la rue est autorisé. Les normes suivantes doivent être respectées : •Le drain pluvial de cette entrée de garage doit être envoyé vers une fosse de retenue; •L'aménagement des entrées en dépression doit limiter le ruissellement des surfaces adjacentes vers les bâtiments; •Un bombement à l'entrée de la descente, d'une élévation égale ou supérieure à celle du centre de la rue, est obligatoire; •La fosse de retenue doit être raccordée par gravité ou par pompage dans une conduite d'égout pluvial municipal. (3) Une marge latérale totale minimale de 0 mètre s'applique pour un bâtiment central partageant deux murs mitoyens (4) Une suite maximale de 2 groupes d'habitations contiguës de 4 unités est autorisée					Amendements	
						No. régl.	Date e. v.
						501-07	2022-10-03
						501-21	2024-02-02
						501-28	2025-02-04
						501-34	2026-09-02





Grille des usages et normes

Zone : AH-222

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)		1				
		Résidence communautaire						
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux						
		Transformation et secteur secondaire						
		Entreposage, distribution et parc de véhicules						
		Production immatérielle						
	Services publics et communautaires	Services éducatifs						
		Services de soins hospitaliers						
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs						
		Parcs et espaces naturels et récréatifs						
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports						
	Activités rurales	Exploitation agricole	●					
		Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis							
	Usages spécifiquement exclus	(1)						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation		Isolé				
		Marge avant minimale (m)		6				
		Marge latérale minimale (m)		2				
		Marges latérales totale minimales (m)		4				
		Marge arrière minimale (m)		9				
		Hauteur en étages minimale		1				
		Hauteur en étages maximale		2				
		Implantation au sol minimale (m ²)		80				
		Largeur minimale (m)		9				
		Pourcentage d'emprise au sol maximal		30%				
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)		50				
		Profondeur minimale (m)		47				
		Superficie minimale (m ²)		3000				
	Divers	Notes particulières						
		PIIA						
		PAE						
		Projet intégré						
	Notes particulières	(1) Élevage porcin						



Grille des usages et normes

Zone : AH-223

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)		1			
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
	Activités rurales	Exploitation agricole	●				
		Activités extérieures extensives					
	Autres	Usages spécifiquement permis					
		Usages spécifiquement exclus					
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation		Isolé			
		Marge avant minimale (m)		10			
		Marge latérale minimale (m)		2			
		Marges latérales totale minimales (m)		4			
		Marge arrière minimale (m)		5			
		Hauteur en étages minimale		1			
		Hauteur en étages maximale		2			
		Implantation au sol minimale (m ²)		80			
		Largeur minimale (m)		8			
		Pourcentage d'emprise au sol maximal		30%			
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)		50			
		Profondeur minimale (m)		45			
		Superficie minimale (m ²)		4000			
	Divers	Notes particulières		(1)			
		PIIA					
		PAE					
		Projet intégré					
Notes particulières						Amendements	
						No. règl.	Date e. v.
						501-32	2025-10-30